



## Arrêté inter-préfectoral du 15 FEV. 2021

**modifiant l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant désignation de la chambre d'agriculture de Vaucluse comme organisme unique de gestion collective (OUGC 84) et portant prorogation du délai requis pour déposer le dossier complet de la demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) prévue aux articles R. 214-31-1 à R. 214-31-5 du code de l'environnement**

Le Préfet de Vaucluse,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Le Préfet de la Drôme,

La Préfète des Hautes-Alpes,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 211-111 à R. 211-117, et R. 214-31-1 à R. 214-31-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant désignation de la chambre d'agriculture de Vaucluse comme organisme unique de gestion collective (OUGC 84) pour l'ensemble du département de Vaucluse (prélèvements superficiels et souterrains) à l'exception des prélèvements directs dans le cours d'eau de la Durance et pour l'ensemble des bassins versants interdépartementaux (prélèvements superficiels et souterrains) du Lez provençal, du Lauzon traversant les départements de la Drôme et du Vaucluse, de l'Aygues-Eygues provençale, de l'Ouvèze provençale, de la Nesque et du Calavon ;

**Vu** le courrier du Préfet de Vaucluse du 3 décembre 2020 demandant à la chambre d'agriculture de Vaucluse représentant l'OUGC 84, de déposer un dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) avant le printemps 2021 ;

**Vu** le courrier de la chambre d'agriculture de Vaucluse du 17 décembre 2020 demandant que la date limite de dépôt du dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) soit fixée au 15 avril 2021 ;

**Considérant** qu'au titre de l'article R. 211-115 du code de l'environnement, l'OUGC 84 disposait d'un délai de deux ans à partir de sa désignation pour déposer un dossier complet, soit jusqu'au 22 février 2021, en référence à la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 ;

**Considérant** que la date limite du 22 février 2021 ne pourra être respectée par l'OUGC84 pour déposer le dossier complet de demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) ;

**Considérant** qu'au titre de l'article R. 211-115 du code de l'environnement, le Préfet peut proroger ce délai d'une durée maximale d'un an ;



**Considérant** les éléments d'informations fournis le 17 décembre 2020 par la chambre d'agriculture de Vaucluse justifiant sa demande de prorogation du dépôt de l'autorisation unique pluriannuelle (AUP) soit prolongé jusqu'au 15 avril 2021 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2019 portant désignation de la Chambre d'agriculture de Vaucluse comme Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC84) est modifié comme suit :

« L'OUGC devra déposer son dossier d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) auprès du guichet unique de police de l'eau, situé au service eau, environnement et forêt de la Direction départementale des territoires de Vaucluse, au plus tard le 15 avril 2021. »

### ARTICLE 2 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des préfetures des départements de Vaucluse, de la Drôme, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

### ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif compétent peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur par le pétitionnaire, ceci dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois suivant la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande. En cas de recours gracieux, le délai du recours contentieux sera prorogé de deux mois à compter de la décision de rejet de l'administration.

### ARTICLE 4 : Exécution

le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur Départemental des Hautes-Alpes, la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, chaque maire des communes concernées dont la liste est en annexe 1 au présent arrêté sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.



**ARRETE INTERPREFECTORAL DU 15 FEV. 2021**

modifiant l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant désignation de la chambre d'agriculture de Vaucluse comme organisme unique de gestion collective (OUGC 84) et portant prorogation du délai requis pour déposer le dossier complet de la demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) prévue aux articles R. 214-31-1 à R. 214-31-5 du code de l'environnement

Monsieur le Préfet de Vaucluse,

 Le Préfet, 15 Fév. 2021

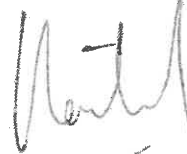
**Bertrand GAUME**



**ARRETE INTERPREFECTORAL DU 15 FEV. 2021**

modifiant l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant désignation de la chambre d'agriculture de Vaucluse comme organisme unique de gestion collective (OUGC 84) et portant prorogation du délai requis pour déposer le dossier complet de la demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) prévue aux articles R. 214-31-1 à R. 214-31-5 du code de l'environnement

Monsieur le Préfet de la Drôme,



Hugues MOUTOUH





**ARRETE INTERPREFECTORAL DU 15 FEV. 2021**

modifiant l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant désignation de la chambre d'agriculture de Vaucluse comme organisme unique de gestion collective (OUGC 84) et portant prorogation du délai requis pour déposer le dossier complet de la demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) prévue aux articles R. 214-31-1 à R. 214-31-5 du code de l'environnement

Madame la Préfète des Hautes-Alpes,



**Martine CLAVEL**



15 FEV. 2021

**ARRETE INTERPREFECTORAL DU**

modifiant l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant désignation de la chambre d'agriculture de Vaucluse comme organisme unique de gestion collective (OUGC 84) et portant prorogation du délai requis pour déposer le dossier complet de la demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) prévue aux articles R. 214-31-1 à R. 214-31-5 du code de l'environnement

Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a long horizontal stroke and a vertical stroke that loops back down to the 'A'.



## ANNEXE N° 1

**Communes dont tout ou partie du territoire est inclus dans le périmètre de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements pour un usage agricole sur le département de Vaucluse, ainsi que sur les bassins interdépartementaux du Lez provençal, du Lauzon, de l'Aygues/Eygues provençale, de l'Ouvèze provençale, de la Nesque et du Calavon, dans leur totalité**

Liste des communes concernées en partie ou en totalité par l'OUGC 84 (total de 270) :

Alpes de Haute Provence : 15 communes	
INSEE	COMMUNE
04018	BANON
04045	CERESTE
04128	MONTFURON
04129	MONTJUSTIN
04132	MONTSALIER
04140	LES OMERGUES
04142	OPPEDETTE
04159	REDORTIERS
04160	REILLANNE
04162	REVEST-DES-BROUSSES
04163	REVEST-DU-BION
04175	SAINTE-CROIX-A-LAUZE
04208	SIMIANE-LA-ROTONDE
04227	VACHERES
04241	VILLEMUS

Hautes Alpes : 7 communes	
INSEE	COMMUNE
05024	VALDOULE
05048	L'EPINE
05091	MOYDANS
05117	RIBEYRET
05126	ROSANS
05129	SAINTE-ANDRE-DE-ROSANS
05169	SORBIERS

Drôme : 95 communes			
26012	ARNAYON	26220	NYONS
26013	ARPAVON	26226	LE PEGUE
26016	AUBRES	26227	PELONNE
26018	AULAN	26229	LA PENNE-SUR-L'OUVEZE
26026	BARRET-DE-LIOURE	26233	PIEGON
26033	LA BAUME-DE-TRANSIT	26236	PIERRELONGUE
26043	BEAUVOISIN	26238	LES PILLES
26046	BELLECOMBE-TARENDOL	26239	PLAISANS
26047	BELLEGARDE-EN-DIOIS	26242	LE POET-EN-PERCIP
26048	BENIVAY-OLLON	26244	LE POET-SIGILLAT
26050	BESIGNAN	26245	POMMEROL
26054	BOUCHET	26256	PROPIAC
26060	BOUVIERES	26263	REILHANETTE
26063	BUIS-LES-BARONNIES	26264	REMUZAT
26067	CHALANCON	26267	RIOMS
26070	CHAMARET	26269	ROCHEBRUNE
26073	CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	26275	ROCHEGUDE
26075	LA CHARCE	26276	ROCHE-SAINTE-SECRET-BECONNE
26082	CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE	26278	LA ROCHE-SUR-LE-BUIS
26089	CHAUDEBONNE	26279	LA ROCHETTE-DU-BUIS
26091	CHAUVAC	26283	ROTTIER
26093	CLANSAYES	26285	ROUSSET-LES-VIGNES
26099	COLONZELLE	26286	ROUSSIEUX
26103	CONDORCET	26288	SAHUNE
26104	CORNILLAC	26292	SAINTE-AUBAN-SUR-L'OUVEZE
26105	CORNILLON-SUR-L'OULE	26300	SAINTE-DIZIER-EN-DIOIS
26112	CURNIER	26303	SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE
26123	ESTABLET	26304	SAINTE-FERREOL-TRENTE-PAS
26127	EYGALIERES	26306	SAINTE-JALLE
26130	EYROLES	26317	SAINTE-MAURICE-SUR-EYGUES
26135	FERRASSIERES	26318	SAINTE-MAY
26146	GRIGNAN	26322	SAINTE-PANTALEON-LES-VIGNES
26158	LAUX-MONTAUX	26326	SAINTE-RESTITUT
26161	LEMPES	26329	SAINTE-SAUVEUR-GOUVERNEMENT
26180	MERINDOL-LES-OLIVIERS	26342	SOLERIEUX
26181	MEVOUILLON	26345	SUZE-LA-ROUSSE
26182	MIRABEL-AUX-BARONNIES	26348	TAULIGNAN
26188	MOLLANS-SUR-OUVEZE	26350	TEYSSIERES
26189	MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE	26357	TULETTE
26190	MONTAULIEU	26363	VALOUSE
26192	MONTBRISON	26367	VENTEROL
26193	MONTBRUN-LES-BAINS	26369	VERCLAUSE
26199	MONTFERRAND-LA-FARE	26370	VERCOIRAN
26201	MONTGUERS	26373	VESC
26202	MONTJOUX	26374	VILLEBOIS-LES-PINS
26209	MONTREAL-LES-SOURCES	26376	VILLEPERDRIX
26211	MONTSEGUR-SUR-LAUZON	26377	VINSOBRES
26215	LA MOTTE-CHALANCON		



**Vaucluse : 151 communes**

84001	ALTHEN-DES-PALUDS	84052	GRAMBOIS	84103	RUSTREL
84002	ANSOUIS	84053	GRILLON	84104	SABLET
84003	APT	84054	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	84105	SAIGNON
84004	AUBIGNAN	84055	JONQUERETTES	84106	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES
84005	AUREL	84056	JONQUIERES	84107	SAINT-CHRISTOL
84006	AURIBEAU	84057	JOUCAS	84108	SAINT-DIDIER
84007	AVIGNON	84058	LACOSTE	84109	ST-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON
84008	LE BARROUX	84059	LAFARE	84110	SAINT-LEGER-DU-VENTOUX
84009	LA BASTIDE-DES-JOURDANS	84060	LAGARDE-D'APT	84111	SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON
84010	LA BASTIDONNE	84061	LAGARDE-PAREOL	84112	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
84011	LE BEAUCET	84062	LAGNES	84113	SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE
84012	BEAUMES-DE-VENISE	84063	LAMOTTE-DU-RHONE	84114	SAINT-PANTALEON
84013	BEAUMETTES	84064	LAPALUD	84115	SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS
84014	BEAUMONT-DE-PERTUIS	84065	LAURIS	84116	SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS
84015	BEAUMONT-DU-VENTOUX	84066	LIoux	84117	SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE
84016	BEDARRIDES	84067	LORIOLE-DU-COMTAT	84118	SAINT-SATURNIN-LES-APT
84017	BEDOIN	84068	LOURMARIN	84119	SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
84018	BLAUVAC	84069	MALAUCENE	84120	SAINT-TRINIT
84019	BOLLENE	84070	MALEMORT-DU-COMTAT	84121	SANNES
84020	BONNIEUX	84071	MAUBEC	84122	SARRIANS
84021	BRANTES	84072	MAZAN	84123	SAULT
84022	BUISSON	84073	MENERBES	84124	SAUMANE-DE-VAUCLUSE
84023	BUoux	84074	MERINDOL	84125	SAVOILLAN
84024	CABRIERES-D'AIGUES	84075	METHAMIS	84126	SEGURET
84025	CABRIERES-D'AVIGNON	84076	MIRABEAU	84127	SERIGNAN-DU-COMTAT
84026	CADENET	84077	MODENE	84128	SIVERGUES
84027	CADEROUSSE	84078	MONDRAGON	84129	SORGUES
84028	CAIRANNE	84079	MONIEUX	84130	SUZETTE
84029	CAMARET-SUR-AIGUES	84080	MONTEUX	84131	TAILLADES
84030	CAROMB	84081	MORIERES-LES-AVIGNON	84132	LE THOR
84031	CARPENTRAS	84082	MORMOIRON	84133	LA TOUR-D'AIGUES
84032	CASENEUVE	84083	MORNAS	84134	TRAVAILLAN
84033	CASTELLET	84084	LA MOTTE-D'AIGUES	84135	UCHAUX
84034	CAUMONT-SUR-DURANCE	84085	MURS	84136	VACQUEYRAS
84035	CAVAILLON	84086	OPPEDE	84137	VAISON-LA-ROMAINE
84036	CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE	84087	ORANGE	84138	VALREAS
84037	CHATEAUNEUF-DU-PAPE	84088	PERNES-LES-FONTAINES	84139	FONTAINE-DE-VAUCLUSE
84038	CHEVAL-BLANC	84089	PERTUIS	84140	VAUGINES
84039	COURTHEZON	84090	PEYPIN-D'AIGUES	84141	VEDENE
84040	CRESTET	84091	PIOLENC	84142	VELLERON
84041	CRILLON-LE-BRAVE	84092	LE PONTET	84143	VENASQUE
84042	CUCURON	84093	PUGET	84144	VIENS
84043	ENTRAIGUES-SUR-SORGUE	84094	PUYMERAS	84145	VILLARS
84044	ENTRECHAUX	84095	PUYVERT	84146	VILLEDIEU
84045	FAUCON	84096	RASTEAU	84147	VILLELAURE
84046	FLASSAN	84097	RICHERENCHES	84148	VILLES-SUR-AUZON
84047	GARGAS	84098	ROAIX	84149	VIOLES
84048	GIGNAC	84099	ROBION	84150	VISAN
84049	GIGONDAS	84100	LA ROQUE-ALRIC	84151	VITROLLES-EN-LUBERON
84050	GORDES	84101	LA ROQUE-SUR-PERNES		

